

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Spartoo SAS dont le siège social est situé au 16 rue Henri Barbusse -38100 Grenoble France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09-01-2019 18:00 au 06-02-2019 18:00. L'opération est intitulée : « Bonto ».

Cette opération est accessible via la page : <http://shakr.cc/1spt5>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Spartoo SAS, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/1spt5>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/1spt5>.
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis.
 - Le jeu sera organisé du 09-01-2019 18:00 au 06-02-2019 18:00.
 - Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « We Love you 500000Times » ayant validé leur participation au jeu nommé « Bonto ».
 - Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/1spt5>.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité

de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- > Coupon de 5€ à valoir sur dès 50€ d'achat distribués à chaque participant jusqu'à la limite des 500 000 participants uniques sur l'opération.
- > 5 tenues dressing de rêve à gagner via tirage au sort sur l'ensemble des participants et des pays.
- > Un Week-end à Londres.

Prix généralement constaté : 3000 € TTC + 2 500 000 € TTC de coupons.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Spartoo SAS dont le siège 16 rue Henri Barbusse -38100 Grenoble France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Bonto » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Spartoo SAS et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Bonto» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Spartoo SAS. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Spartoo SAS 16 rue Henri Barbusse -38100 Grenoble France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire

assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Spartoo SAS 16 rue Henri Barbusse -38100 Grenoble France.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Spartoo SAS 16 rue Henri Barbusse -38100 Grenoble France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Spartoo Contest and Game Rules

Article 1: Organizing Company

Spartoo SAS, with headquarters located at 16 rue Henri Barbusse, Grenoble France, 38100, is holding a free Game or Contest with no required purchase from January 9, 2019 to February 6, 2019. The Game or Contest is called: « Social Shaker ».

This promotion is accessible via the following webpage: <http://shakr.cc/1spt5>.

Article 2: Conditions for participation

2.1 This game is open to any physical person residing in metropolitan France (including Corsica), whether or not they are a Spartoo customer, who wants to sign up free of charge on the webpage: <http://shakr.cc/1spt5>. The company reserves the right to proceed with all necessary verification steps regarding identity, postal address and/or email address of participants.

2.2 The entirety of the Company personnel and its Partners, including their family members and spouses (marriage, civil union, common law, or not) and including minors, are excluded from participating in the Game or Contest whether directly or indirectly.

2.3 Any person who cannot justify their contact information and identity, or if they have furnished inaccurate or false information, will be disqualified, as will any person who refuses the gathering, saving, and using of personal information which is strictly necessary for the playing of the Game or Contest.

2.4 Participation in the Game or Contest requires that every participant accept entirely and without reservation the present rules. Failure to accept said rules will result in automatic cancellation of participation and awarding of prizes, if applicable.

Article 3: Participation in the Game or Contest

The Game or Contest is played out as follows, the Player must:

1. Have a Facebook account and connect to the page to access the Game or Contest : <https://shakr.cc/1spt5>.
2. Click the "Play" or "Participate" button and allow Facebook permissions to access their data.
3. Fill out the participation form, read and accept the rules of the Game or Contest :
 - The player may only play one time but may return to invite friends.
 - The Game or Contest will be held from 09-01-2019 18:00 au 06-02-2019 18:00.
 - The prize drawings will proceed as follows: Each prize up for grabs will be subject to a prize drawing for all participants of the « We Love you 500000Times » Game or Contest, who have validated their participation in the Game or Contest called « Social Shaker ».
 - The player cannot win twice during the game.
 - The Game or Contest is accessible 24h a day online at the following address : <https://shakr.cc/1spt5>.

Article 4: Selection of winners

One sole prize per winner (same name, same address).

The winners will be designated after the verification of their eligibility to the prize has been established. The winning participants will be contacted via email by the Organizing Company. If the participant does not present themselves in the month following the email, they are considered to have refused their prize and the prize will remain the property of the Organizing Company.

By accepting their prize, the winner authorizes the Organizing Company to use their full name as well as their town and region of residence in any promotional publication, on the Organizing Company's website and on any affiliated website or media, and without giving any further rights or remuneration to the winner, other than the prize itself.

The winners must agree to the rules. If they do not meet the requirements of the present rules, their prizes will not be awarded to them. The participants must authorize all verifications concerning their identity, age, postal address, as well as the sincerity of their participation. As such, the Organizer reserves the right to request proof of identity from the winner before sending the prize. Any false statement, identity or false address will result in immediate elimination of the participant and, if applicable, the reimbursement of any prizes already sent.

Article 5: Prizes

The Game or Contest consists of the following prizes:

- > A coupon for 5€ on a 50€ purchase given to each participant for the first 500,000 unique participants in the Game or Contest.
- > 5 dream outfits to win via random drawing of the entirety of all the participants and countries.
- > A weekend in London.

Price for prizes generally listed at: 3000 € TTC + 2 500 000 € TTC of coupons.

Article 6: Awarding of prizes

In the event of a win following their participation as described herein, the winners will receive all necessary information via email within 15 days (not including weekends and bank holidays), starting from the announcement of the winners. The prizes will be sent to the winners via post.

The organizer cannot be held responsible for sending prizes to an incorrect address due to the negligence of the winner. If the prizes cannot be delivered to the winner for any reason, by no fault of the Organizer (for example, the winner has moved house without updating his address, etc...), the prizes will permanently remain the property of the Organizer.

The prizes are not interchangeable against another item, nor against any monetary value and cannot be the subject of a partial or total refund. Participants are informed that the sale or exchange of prizes is strictly prohibited.

The value indicated for the prize(s) corresponds to the TTC public price commonly used or estimated at the date of the writing of the present rules; they are given simply as an indication and are subject to variation. The Organizing Company cannot be held responsible for any incident or accident that may arise from the use of the prizes. All brands or product names are trademarks of their respective owners.

Article 7: No required purchase

The refunding of the internet connection fees incurred for participation in the Game or Contest will be limited to 3 minutes of connection based on the cost of local communication via the rate of Orange / France Telecom in force at the time of the writing of these rules (0.16 euros per minute).

Participants who pay no connection fees related to their communication (holders of an « unlimited » subscription, users of ADSL cable...) will not be able to obtain a refund.

The refund will be issued following a simple request in writing to the following address : Spartoo SAS, 16 rue Henri Barbusse, 38100, Grenoble, France.

The participants should clearly indicate their first and last name, complete address, and must attach a RIB (or RIP) as well as a photocopy of the relevant invoice, with the dates and times of the connection clearly underlined.

The refund for the request for reimbursement is based on a simple letter of less than 20 grams with a second-class stamp.

Article 8: Limitation of liability

Participation in the « Social Shaker » game implies knowledge and acceptance of certain characteristics and limitations of the Internet, particularly with regard to technical performance, response times, requesting or transferring of information, risk of interruption, and more generally, the inherent risks to any online connection and transmission, such as the lack of protection of certain data against possible diversions and the risk of contamination by possible viruses circulating within the network. As a result, the Organizing Company will not be held responsible under any circumstance for any of the possibilities in the non-exhaustive list hereunder:

1. The transmission and/or reception of any data and/or information on the Internet;
2. Any malfunction of the Internet network which prevents the proper functioning of the Game or Contest ;
3. Failure of any equipment or communication lines ;
4. The loss of any paper or electronic mail and, more generally, the loss of any data;
5. Routing problems ;
6. The functioning of any software ;
7. The results of any virus, computer bug, anomaly or technical failure;
8. Any damage caused to the computer by a participant ;
9. Any technical failure, hardware or software of any kind, which prevents or limits the possibility of participating in the Game or which damaged the computer system of the Participant ;

10. The malfunction of the prizes distributed as part of the Game or Contest, and any possible direct or indirect damage they may cause.

It is specified that the Organizing Company cannot be held responsible for any direct or indirect damage resulting from an interruption, any kind of malfunction for any reason whatsoever, or even any damage which results directly, in any way, from a connection to the website in the context of the Game or Contest. It is up to each Participant to take all appropriate measures to protect their own data and/or software stored on their computer from any breach. The connection of any person to Spartoo SAS and their participation in the Game or Contest is their full responsibility.

The Organising Company may cancel all or part of the «Social Shaker» Game or Contest if it appears that fraud has occurred in any form whatsoever, including computer fraud or influencing of winners. In this case, they reserve the right to refuse prizes to the frauders and/or to prosecute the perpetrators of the fraud before a competent court. The Organizing Company may not incur any liability whatsoever vis-à-vis the Participants because of any fraud committed. In particular, it shall be considered fraud for a Participant to use one or more fictitious names or names borrowed from a third party; each participant must play the Game using his or her own unique name. Any type of fraud will result in the elimination of the Participant.

The Game or Contest is not managed or sponsored by Facebook. Therefore, Facebook may not be held responsible under any circumstances for any litigation linked to the Game or Contest. Any questions, comments or complaints about the Game or Contest must be addressed to the Organizers of the Game or Contest and not Facebook. Any content submitted within the context of the Game or Contest is subject to moderation. The Organizing Company is authorized and will use total discretion in accepting, refusing or deleting any content whatsoever, including that which was downloaded without justification.

The Organizer reserves the right to cancel, postpone, interrupt or extend the Game or Contest for any reason whatsoever, or modify part or all of the present rules, with respect to said rules. In the case of an event outside of their control that prevents them from applying this right, they shall not be held responsible.

The Organizer reserves the right to permanently exclude from the Game or Contest any person who, by their fraudulent behaviour, prevents the proper running of the Game or Contest. Moreover, the creation of fictitious persons will result in the immediate elimination of the player. In addition, any attempt to use the game outside of the non-modified interface on the website will be considered as a fraud attempt. Moreover, the decompiling of the Game or Contest, the use of personal details, or any other method meant to subvert the intended use of the game described in these rules will also be considered a fraud attempt and will result in the immediate elimination of the player, without recourse.

Article 9: Filing of Rules

Starting from the date of its publication online, the Game or Contest is subject to the present rules, filed with Spartoo SAS. The rules are available free of charge to any person making the request to the Organizer of the Game or Contest at the following address: Spartoo SAS 16 rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble, France. The stamps used for sending this written request of a copy of the rules may be refunded at a second-class rate upon request.

Article 10: Personal Data

To participate in the Game or Contest, the players are required to provide certain personal information (name, address...). This information is saved in a file and is necessary at the time of participation, at the time of determining the winners, and when the prizes are awarded. This information is for the Organizer, and may be transmitted to their technical suppliers and the supplier responsible for the shipping of the prize. By participating in this Game or Contest, the player may be asked to verify his inscription via email from the Organizer. Data that is collected in this way may be used in a legal context. In accordance with Law n° 78-17 from January 6, 1978 regarding digital data, files and freedoms, the players have the right to access, modify or delete their data. To exercise these rights, the players must send a written request to the following address : Spartoo SAS 16 rue Henri Barbusse, 38100, Grenoble, France.

Refunds for the cost of the request to modify or delete the data may also be requested in writing and will be refunded based on the cost of simple letter of less than 20g at the second-class rate.

Article 11 : Legal disputes

The present rules are subject to French law. In order to be taken into account, any possible disagreements related to the Game or Contest must be made in writing to the following address: Spartoo SAS 16 rue Henri Barbusse, 38100, Grenoble, France. This must be done within ninety (90) days after the end of the Game or Contest as indicated in the present rules. In the event that a disagreement persists regarding the application or interpretation of the present rules, and failing amicable agreement, any litigation will be taken to the rightful court, which is granted exclusive jurisdiction.